



Association Espace Piéton
Maison de quartier de La Bellangerais
5 rue du Morbihan
35700 Rennes
www.espacepieton.org

Assemblée Générale 2011 26/04/2011

La septième assemblée générale d'Espace Piéton s'est tenue le samedi 16 avril 2011 à 17H, à la maison de quartier de La Bellangerais sous la présidence de Philippe RAULT. Elle a rassemblé 42 membres de l'association.

Changement de Présidence de l'association

Philippe RAULT, président de l'association démissionne de son poste de président, ayant fait le choix de se présenter sur une liste électorale pour le parti écologiste aux dernières cantonales. Eric Laruelle est élu président à l'unanimité par le bureau à l'issue de la réunion. Trois nouveaux membres, Anne Christine Desrues, Anne Santiago et Véronique Dorval rejoignent le conseil d'administration.

Intervention de Monsieur Blin, membre de l'association 'Agir pour le Paysage'

Sur la proposition de M. Bezard, membre rennais de l'association « Espace Piéton » et de « Agir pour le Paysage », M. Blin, domicilié à Lamballe, présente un diaporama réunissant des photos prises dans plusieurs villes du Grand Ouest. Il démontre en quoi l'implantation de panneaux publicitaires dans la plupart des villes, non seulement défigure le paysage mais compromet également la sécurité des usagers vulnérables des voies.

Il présente notamment les trottoirs envahis par des panneaux publicitaires amovibles installés devant les maisons de presse, agences immobilières ou bureaux de tabac, masquant la visibilité ou contraignant les piétons à effectuer un détour sur la chaussée en s'exposant ainsi davantage.

Il précise que ces modes de publicité sont illégaux car les trottoirs sont destinés à l'usage exclusif des piétons.

Par ailleurs le code de la voirie spécifie qu'un trottoir doit mesurer minimum 1,40 m de large et doit rester libre de toute implantation « sauvage » comme panneaux publicitaires, ou tout autre objet mobilier empêchant les piétons, fauteuils roulants et poussettes de circuler.

La deuxième partie de son intervention dénonce l'implantation « sauvage » des panneaux d'affichages publicitaires installés gratuitement, sous réserve d'autorisation municipale, par des annonceurs. Les municipalités ont en effet le pouvoir d'autoriser l'implantation de mobiliers urbains, tels que les « sucettes » ou panneaux lumineux publicitaires. Ces objets ont pour objectif de délivrer des informations utiles aux habitants, comme les plans des villes, les annonces de manifestations dans la commune etc.

Ils doivent être utilisés au moins pour moitié à cet usage et pour l'autre partie permettent aux annonceurs d'afficher leurs annonces.

Or de nombreux clichés montrent que d'une part, certains panneaux sont utilisés exclusivement par les publicitaires, sans aucune information municipale, mais d'autre part, sont parfois implantés à des endroits stratégiques pour la circulation. Ils attirent alors l'attention des conducteurs, masquent parfois la visibilité des piétons et sont même souvent implantés au beau milieu des trottoirs, entravant totalement le passage des piétons. Les informations municipales sont soit inexistantes, soit difficilement lisibles car inaccessibles, trop en hauteur, devant des arbres, etc.

Il présente par ailleurs un panneau lumineux géant implanté à Rennes au carrefour du Mail sur un immeuble au bas duquel un restaurant japonais réputé est installé. Cette installation n'est pas autorisée par le code de l'environnement ni par celui de la route et est de plus situé à proximité d'un carrefour, d'arrêts de bus et de passages piétons.

L'association espace piéton et d'autres, ont mené récemment des actions pour dénoncer les dangers et refuser cette implantation, mais à ce jour, malgré un engagement de retrait par la municipalité, suite à des articles de presse notamment, ce panneau est toujours en place. D'autres villes comme Nantes ont tendance à installer de plus en plus ces panneaux lumineux qui non seulement présentent des dangers pour les cyclistes et les piétons mais qui consomment également beaucoup d'énergie.

Enfin, la législation interdit d'utiliser les panneaux routiers comme supports publicitaires et toute publicité est interdite sur une bande de 200 m de part et d'autre des routes à l'entrée des agglomérations. Une série de photos éloquentes sur les entrées des faubourgs de grandes villes, constellées de différents panneaux qui enlaidissent le paysage et sont parfois situées dans des intersections masquant la visibilité est diffusée.

Pour tous ces manquements aux règles élémentaires de sécurité et afin de préserver l'esthétique, l'association « agir pour le paysage » informe que tout citoyen a la possibilité de s'adresser aux municipalités pour

- d'une part demander si les autorisations ont bien été accordées dans le cas des mobiliers urbains,
- d'autre part, pour dénoncer l'implantation abusive de tout objet entravant la sécurité des piétons et autres usagers vulnérables de la voirie

Un dépôt de plainte individuel ou une action des associations peut permettre de limiter cette invasion de l'espace public par des affichages sauvages compromettant la sécurité.

Remarques d'un adhérent EsP sur les panneaux publicitaires (reçu par mail)

Hors agglomération

- Si l'on se réfère au code de la route, les 200 m ne concernent que les autoroutes et voies express hors agglomération. Sur les voies ordinaires "non express" c'est 20 m mais pour ces voies il est officiellement toléré que l'on déroge pour les préenseignes (les préenseignes sont les panneaux de 1,50 m x 1m particulièrement utiles aux personnes en déplacement comme c'est le cas par exemple pour un restaurant perdu en campagne, ou la vente de produit du terroir, etc. mais c'est flou donc sujet à exagération)
- Si l'on se réfère au code de l'environnement, toute "publicité" est interdite hors agglo (les préenseignes de 1,50 m ne sont pas de la publicité)

En agglomération

Si l'on se réfère au code de l'environnement et à la circulaire du 26 mai 1997, toute publicité doit faire l'objet d'une autorisation du maire (sauf pour les petites préenseignes de plus de 1,50 m). Dans les faits, il semble que certains maires renouent à faire appliquer la loi sur la publicité, d'où des exagérations dans tous les sens.

Rapport d'activités, présenté par Françoise Thouard

1. Rencontre avec les Services de Rennes

Celles ci sont sous la forme de quatre entités différentes dans lesquelles sont repris les travaux d'aménagements, les accidents et les projets d'éducation routière. Elles sont sous la responsabilité de trois élus différents ce qui pose le problème de 'qui fait quoi'. De plus elles peuvent dépendre soit de Rennes municipalité soit de Rennes Métropole.

Cellule technique de sécurité, présidée par Mme MEDARD

Bilan accidentologie

ACCIDENTS PIETONS	TUES	BH	BNH	TOTAL VICTIMES
2006	3	26	54	83
2007	1	30	34	65
2008	1	20	52	73
2009	1	16	40	57 soit -22%
2010	1			72 soit +26%

Augmentation du nombre d'accidents piétons dont 3 graves

Groupe de concertation « modes doux », présidée par Mme MEDARD

Comité Consultatif des déplacements, présidé par M. BERROCHE

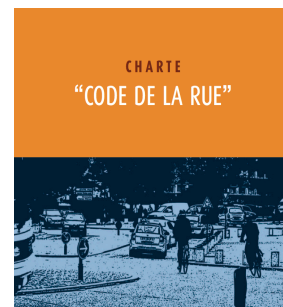
Dans ces réunions nous nous voyons présenter les différents aménagements avec un espace de discussion et de proposition très réduit, les projets étant déjà avancés. Nous avons à maintes reprises avec nos amis rayon d'action regretté cette façon de faire ce qui a donné lieu à des échanges très vifs.

Charte code de la rue, présidée par Mme LOGET

Très forte implication de nos adhérents à l'élaboration de la Charte autour de 4 thèmes, six de nos adhérents ont participé aux nombreuses réunions tout le long de l'année (Anne Santiago, Philippe Rault, Anne Lecoq, Françoise Thouard, Claude Van Valenberg et Eric Laruelle)

Quatre thèmes principaux sont illustrés:

- Ensemble, pensons à la sécurité des uns et des autres
- Protégeons les personnes vulnérables
- Partageons l'espace pour une circulation apaisée et une ville plus conviviale
- Faisons évoluer les pratiques de mobilité en favorisant les modes actifs/doux et l'utilisation des transports collectifs



La ville, un espace à partager



Adoption à l'unanimité par le conseil municipal du 07/06/2010 du principe de la Charte. Ratification de cette Charte par les associations et par le maire le 03/11/2010 au cours d'une cérémonie.

Nous prenons acte de l'engagement signé par Mme LOGET et par M. DELAVEAU:

«Nous nous engageons avec les rennais et les usagers pour la sécurité de chacun, particulièrement en réduisant la vitesse des automobiles dans la ville.

Nous nous engageons aussi sur le partage de l'espace public, dans le respect des personnes vulnérables...

Nous poursuivons l'aménagement des zones 30 puis des zones de rencontre en cohérence avec les modes doux ou actifs, les réseaux publics de vélos, Le vélo Star, de bus et bien sûr la seconde ligne de métro... » (page 3 de la Charte)

2. Actions Pédagogiques

Permis Piéton à St Malo

Depuis sa création 2500 élèves se sont vus attribués le permis piéton à St Malo, si les instructeurs ont été changés c'est toujours à M. VAN VALENBERG, membre de l'association que la mairie demande d'introduire l'enseignement du permis.

3. Actions Locales de Communication

L'association a conduit en septembre 2010, comme tous les ans un groupe de marcheurs dans le cadre de la semaine de la mobilité organisée par le conseil général. L'idée est de donner l'envie de découvrir à pieds certains endroits de notre ville à partir de trajets agréables.

Par ailleurs l'association a participé comme tous les ans en septembre à la braderie Nord Saint-Martin. pour informer des avancées du « Code la Rue », vendre près de 100 réflecteurs "smileys" et faire connaître l'association au travers de nombreuses discussions.

Rédaction d'article

Dans le cadre d'un dossier intitulé « Ville désirée, ville durable » de la revue Place publique de septembre octobre 2010, Mme THOUARD, secrétaire de l'association a rédigé un article intitulé Le Piéton ne veut plus 'marcher à l'ombre'.

4. Participation à l'élaboration du Code de la Rue au niveau national

Au sein du groupe de travail national 'Code de la rue', l'association a participé aux avancées notables en faveur de la sécurité des modes de transport actifs s'inscrivant dans le décret du mois de novembre 2010 dont le texte modifie le cadre des règles de traversée piétons.

En effet, avant le décret, l'article R.415-11 du code de la route précisait le piéton devait être engagé pour bénéficier de l'arrêt du véhicule et de sa possibilité de traverser. Il est évident que cette obligation d'être engagé était inadaptée et dangereuse pour le piéton car aucun piéton n'accepte d'être engagé devant la voiture alors qu'il n'est pas certain que cette voiture s'arrêtera.

Dans la nouvelle rédaction, et nous reprenons l'explication claire de M. ROBIN Jacques Marie ,en ce qui concerne l'engagement ou l'attitude que le conducteur doit percevoir chez le piéton, pour décider d'arrêter son véhicule, le décret précise deux formulations, voisines certes, mais les deux séparées par un "OU" et non additionnelles : « Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire »

Ce texte de loi, piloté par le CERTU a nécessité une lutte obstinée de la part des associations. D'autres textes ont vu le jour comme la définition du trottoir mais ne sont pas encore traduits dans la réglementation.

Les travaux actuels du comité technique marquent un ralentissement du fait d'un manque de volonté politique.

On peut notamment déplorer la manque de communication nationale sur ces sujets

5. Voyages d'Etudes

- Le 11,12 et 13 juin, 2010, 5 de nos adhérents se sont déplacés à **Metz**, ville pilote qui de façon avant-gardiste a articulé autour de son centre ville piétonnier des zones de rencontre et envisage dans un délai proche de limiter la vitesse dans l'agglomération à 30. Nos adhérents ont été sous le charme de cette ville « apaisée » avec une cohabitation exemplaire entre les piétons et les transports en commun comme en témoigne cette photo prise dans la rue Serpenoise, rue très commerçante du centre ville. C'est possible à Metz, Strasbourg a pour objectif d'aménager l'espace urbain avec 70 % de zones 30. Si l'Est de la France et de nombreuses villes des pays voisins y parviennent, Rennes devrait pouvoir suivre cet exemple et l'action de tous les adhérents d'Espace piéton peut y contribuer, à Rennes ou ailleurs.



- Le 06/11/2010, visite organisée par Mme THUAL de Nantes Agglomération de son plateau piétonnier progressivement élargi, de la zone de rencontre à **Vertou** (seule zone de rencontre actuellement aménagée)

6. Nouvelles Adhésions

Soucieux d'élargir le champ d'action et de réflexions de l'association, le conseil d'administration a décidé d'adhérer à l'association nationale 'Rue de l'Avenir', association promouvant un partage plus équitable de la rue. M. Gicquelet, vice président de notre association s'est rendu à Paris à leurs conseils d'administration.

Sur Rennes, nous avons intégré la 'Maison de la consommation et de l'environnement' avec qui nous partageons beaucoup d'idées. Nous y avons trouvé beaucoup d'appuis. Mme LEPEINTEUR et Mme CORBEL y sont nos deux représentantes.

7. Réunions internes

Réunions du conseil d'administration au nombre de 4 dans l'année: formalisation des projets: Un groupe de travail entraîné par Véronique Duval qui avait rejoint les membres actifs de l'association l'an passé s'est réuni régulièrement autour du projet associatif. Ce travail a servi de trame à la présentation de l'association pour son adhésion à la MCE et pour la prochaine plaquette d'Espace Piéton.

Bilan comptable

Le bilan financier est voté à l'unanimité. Le nombre d'adhérents est en légère diminution, l'association a compté 175 membres en 2010 contre 194 en 2009.

Projets futurs

- Organisation du **Prix Ados, A pieds et à vélos**, suite et espérons lancement de l'action : Bien que l'agrément ait été obtenu en juillet 2009 par le rectorat, le prix a été reporté de nouveau en 2010. Mais les promotrices de cette action ne désespèrent pas et un nouveau partenaire est désormais sollicité, l'Agence Régionale de Santé qui semble décidée à s'engager dans ce projet. Des demandes sont en cours pour répondre à un appel à projet de l'ARS et de la Sécurité Routière. Le rectorat a accepté de concevoir et de diffuser la maquette de lancement du concours, présentée en séance.

Ce prix s'adressera dans un premier temps aux seuls lycéens d'Ille et Vilaine.

- Organisation d'une **journée citoyenne** autour d'un quartier rennais aidée par « Rue de l'avenir » Pour tous ces projets, nous remercions les adhérents qui ont renouvelé leur soutien et ceux qui comptent le faire.

Compte rendu établi par Brigitte THUAL pour le président Eric Laruelle